REGLEMENT
« Les Foulées de l'Espoir »

Article 1 : Organisateurs

Les TRAILS DECOUVERTE « Les Foulées de l'Espoir » 8700m (Run de l'espoir) et 19500m (à pleins poumons) sont des parcours nature chronométrés organisés par les Virades de l'Espoir de VELYE (51130).
Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse virade.de.lespoir.velye@gmail.com ou par téléphone 06.70.29.83.72.

Article 2 : Date, horaire et circuit

Les TRAILS DECOUVERTE 8700 et 19500m, auront lieu le Dimanche 24 Septembre 2023 à Vélye (51130).
Ces parcours nature de 8700 et 19500m « façon Trail Découverte » ont la particularité d'avoir des parcours d'automne, diversifiés, verdoyants, à travers chemins de plaines et bois, longeant la rivière de la Somme Soude.
Un ravitaillement se trouvera à Chaintrix et à Vélye pour l'ensemble des parcours.
Circuit avec 117 et 138 m de D+.
Départs à 10h au 5 rue de l'Eglise à Vélye pour les 2 trails.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Les TRAILS DECOUVERTE 8700 et 19500m sont ouverts à partir de la catégorie Junior (plus de 18 ans).

3-2 : Certificat médical ou licence sportive obligatoire

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running….(en cours de validité à la date de la manifestation) ;
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se feront sur place à partir de 8h30.
Le retrait du dossard se fera après inscription à la Maison Socio Culturelle de Vélye.

Les parcours seront affichés dans la salle de la Maison Socio Culturelle ou sur le site virade.org vélye 10 jours avant la manifestation.

Le dossard devra être porté sur le devant et devra être visible toute la durée de la course.

4-1 : Prix

Les sommes collectées pour les inscriptions sont des dons qui seront intégralement reversés à « Vaincre la mucoviscidose ».
Le montant du don préconisé minimum est de 10€ pour le 8700 et 19500m (sachant que si le don est égal ou supérieur à 15€, en tant que particulier, la réduction sur l'impôt est égale à 66 % du montant des dons dans la limite de 20 % du revenu imposable).

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'AXA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une infirmière, pompiers bénévoles, et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement. Un numéro d'urgence sera noté sur le parcours. Les coureurs seront suivis par une voiture balai.

Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre parcours.

Article 7 : Chronométrage

Chronométrage avec classement (résultats en ligne et sur place après arrivée de tous les coureurs).
Les départs se feront à 10h00.

Article 8 : Classement et récompenses

Les classements et récompenses, les photos de toute personne ou groupes seront diffusés le lendemain sur https://www.facebook.com/Viradedelespoirdevelye

Le premier homme et la première femme de chaque course se verront remettre leurs poids en pommes de terre Parmentine + une coupe + une bouteille de champagne.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,….) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.